

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 06/05/2021
ID Télétransmission : 033-213300635-20210504-117247-DE-1-1

**Séance du mardi 4 mai 2021
D-2021/183**

Date de mise en ligne :

certifié exact,

Aujourd'hui 4 mai 2021, à 14h02,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUSSON, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaëtan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Monsieur Philippe POUTOU, Monsieur Paul-Bernard DELAROCHE, Monsieur Antoine BOUDINET, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Véronique SEYRAL,

Madame Géraldine AMOUROUX et Monsieur Pierre de Gaëtan NJIKAM MOULIOM présents à partir de 15h31, Monsieur Marik FETOUH présent jusqu'à 17h25, Madame Alexandra SIARRI présente jusqu'à 17h30, Madame Nathalie DELATTRE présente jusqu'à 18h00, Monsieur Maxime GHESQUIERE présent jusqu'à 18h00

Excusés :

Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Sandrine JACOTOT, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Madame Catherine FABRE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES,

**Lutte contre les discriminations. Soutien aux associations
LGBTQI+. Association Enipse. Adoption. Autorisation.**

Monsieur Olivier ESCOTS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux promeut, depuis plusieurs années, une politique transversale en direction des associations qui engagent des initiatives en faveur du vivre ensemble, de l'égalité et de la lutte contre les discriminations.

Cet engagement se traduit notamment par le soutien aux actions visant à soutenir les initiatives associatives dans la lutte contre les LGBTphobies.

La crise sanitaire liée à la pandémie Covid-19 a mené à de fortes difficultés d'accès à la santé pour tou.te.s, pour les plus vulnérables et pour le public LGBTQI+.

A Bordeaux, l'antenne Bordeaux – Nouvelle-Aquitaine de l'association ENIPSE fait face à la fermeture des lieux (lieux festifs, bars, saunas...) dans lesquels elle réalise habituellement ses permanences en santé sexuelle, incluant une offre de dépistage rapide du VIH et de l'hépatite C.

A ce titre, la Mairie a décidé de soutenir et de définir par la présente convention les modalités du partenariat établi entre ENIPSE et la Ville de Bordeaux, pour la promotion de l'égalité, de la diversité et lutte contre les discriminations et notamment l'accès à la santé sexuelle du public LGBTQI+. La Mairie souhaite permettre la continuité de la mission de santé publique d'ENIPSE :

- Par la mise à disposition gracieuse et annuelle des salles municipales pour ses permanences en santé sexuelle, incluant une offre de dépistage rapide du VIH et de l'hépatite C et ce malgré le siège social de l'association basé à Paris
- En continuant d'impliquer ENIPSE dans la politique publique de lutte contre les LGBTphobies, l'accès à la santé et plus largement la lutte contre les discriminations

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer tout document ou convention s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 4 mai 2021

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Olivier ESCOTS

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION ENIPSE

POUR LA PROMOTION DE L'ÉGALITÉ, DE LA DIVERSITÉ ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

« Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Pierre HURMIC, habilité aux fins des présentes par délibération n° **D-2021/ XXXX** du Conseil Municipal du **04/05/21**.

Et

L'association « **ENIPSE** », représentée par Monsieur Madame XXXXXXX, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association.

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat établi entre ENIPSE et la Ville de Bordeaux pour la promotion de l'égalité, de la diversité et lutte contre les discriminations et notamment l'accès à la santé sexuelle du public LGBTQI+.

Le partenariat entre ENIPSE et la Ville de Bordeaux s'inscrit dans un but d'intérêt général et ne saurait en aucun cas être source de profit commercial.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de l'année civile 2021.

ARTICLE 3 : Modalités de partenariat

3.1. Engagements de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux réaffirme son soutien à l'association ENIPSE pour lui permettre d'assurer sa mission de santé publique, en cette période de crise sanitaire et de fermeture des établissements accueillant habituellement ses actions.

A ce titre, la Ville s'engage sur les actions suivantes.

Soutenir ENIPSE dans la mise en place de ses permanences en santé sexuelle, incluant une offre de dépistage rapide du VIH et de l'hépatite C :

- La mise à disposition gracieuse et annuelle des salles municipales pour ses permanences.

Impliquer ENIPSE dans la politique publique de lutte contre les LGBTphobies, l'accès à la santé et plus largement de lutte contre les discriminations

3.2. Engagement d'ENIPSE

En contrepartie du soutien accordé par la Ville de Bordeaux à ENIPSE pour la mise en place de ses permanences, ENIPSE s'engage à :

- Poursuivre son action d'accès à la santé sexuelle à destination du public LGBTQI+
- Respecter le processus de réservation des salles municipales pour ses permanences
- Ranger les salles et matériel prêtés par la Ville une fois utilisés, respecter la propreté et règlementation
- Respecter la loi du 27 mai 2008 portant diverses mesures d'adaptation du droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations, la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et la loi du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes,
- Pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes

ARTICLE 4 : Modalités financières

Le partenariat Ville de Bordeaux et ENIPSE est réalisé à titre entièrement gracieux, par solidarité, en soutien à ENIPSE et aux bénéficiaires de l'action.

ARTICLE 5 : Condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 2. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 7 : Condition de résiliation

En cas de non respect par l'association de l'une des dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'association

Pour le Maire
Olivier ESCOTS
Adjoint au Maire

Le Président, La Présidente